

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026**

Membres en exercice : 15	
Présents	15
Votants	15
Procuration	0
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

**Présents** : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

**Représenté(s)** :

**Secrétaire de séance** : Sébastien CAUMES

**18.2026**

**Objet : Délégations du conseil municipal au Maire.**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Il s'agit donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité (le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre) que pour des motifs de bonne administration le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur Denis PINSAC, Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :**

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal (soit d'un montant maximum de 1000 Euros par demande), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

019-211900709-2026018D-DE

A G E D I

De procéder, dans les limites suivantes fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts dont **le montant est expressément prévu au Budget Primitif**, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **sont concernés notamment** :

- **la totalité des marchés et avenants à imputer en section de fonctionnement et ce quel qu'en soit le montant,**
- **Les marchés et avenants à imputer en section d'investissement dont les montants sont inférieurs au seuil de dématérialisation (40 000 € à ce jour, 60 000 € au 1<sup>er</sup> avril 2026 conformément au décret du 29 décembre 2025).**

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : **Aussi cette délégation ne s'applique pas en cas de conflits d'intérêts. En cas d'indisponibilité de Monsieur le Maire (problème médicaux graves, absences...) cette délégation pourra être transférée à l'élu en charge de l'urbanisme.**

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. **Aussi, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de

50 000 habitants) :

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

019-211900709-2026018D-DE

A G E D I

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **soit un seuil de 5000 Euros par sinistre** ;

De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **soit un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile** ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions **aussi élevées que possible** ;

De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **notamment pour tous les projets inscrits aux budgets ou résultant d'un événement exceptionnel (climatique ou autre) pour les démolitions.**

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 Euros.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 20/03/2026  
et de la transmission en Préfecture.

Atillac, le 20 mars 2026.  
Le Maire, Denis PINSAC

Le secrétaire, Sébastien CAUMES



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026  
Date de réception de l'AR: 23/03/2026

019-211900709-2026018D-DE  
A G E D I